

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/171

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION GOLF DU BOIS CHENU.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT que l'association « AS Golf du Bois Chenu », installée à Barcelonnnette, depuis sa création, a pour but de promouvoir le Golf dans la Vallée ;

CONSIDERANT que cette association organise de nombreuses animations et manifestations qui entrent dans le cadre des activités de pleine nature attachées à un équipement structurel ;

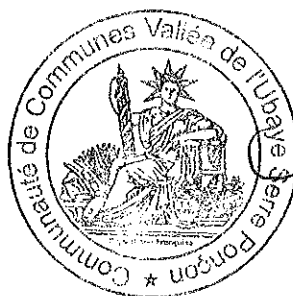
CONSIDERANT la demande de subvention de **3 000 €** présentée par ladite Association ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juillet 2018 pour l'octroi d'une aide d'un montant de **1 500 €** ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de **1 500 €** à l'Association « AS DU GOLF DU BOIS CHENU »
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2018.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY